

DATE DE CONVOCATION  
05/06/2025  
DATE D’AFFICHAGE  
05/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250612-01

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 20

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**  
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse  
De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents :** M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance :** Christine JOUNY

**1.OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Vu les articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS)  
Vu les articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.  
Vu l’instruction comptable M57  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2008 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires ;  
Vu l’Arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l’inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour 2026  
Vu l’avis unanime de la commission finances du 3 juin 2025

L’article L. 454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l’inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de l’année N-2.

Le taux de variation de l’indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de + 1,8 % pour 2024 (source INSEE).

L’Etat a fixé les tarifs pour la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l’année suivante. (ANNEXE 1)

Pour la Commune de St Michel Chef-Chef et selon le barème de l'Etat, les tarifs proposés sont pour 2026 :

Catégorie	Superficie	Tarif (€)
Dispositifs publicitaires / préenseignes (non numérique)	≤ 50 m <sup>2</sup>	18,90 €
	> 50 m <sup>2</sup>	37,80 €
Dispositifs publicitaires / préenseignes (numérique)	≤ 50 m <sup>2</sup>	56,70 €
	> 50 m <sup>2</sup>	113,30 €
Enseignes	≤ 12 m <sup>2</sup>	18,90 €
	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	37,70 €
	> 50 m <sup>2</sup>	75,60 €

Pour St Michel, la recette est d'environ de 700 € (5 prestataires). Le mode de collecte de la taxe reste toujours sur le système déclaratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la modification des tarifs de la TLPE comme proposée ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **d'appliquer le tarif normal recommandé,**
- **de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

05/06/2025

DATE D’AFFICHAGE

05/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250612-02

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse

De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents :** M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance :** Christine JOUNY

**OBJET : Constitution d’un groupement de commandes entre les communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef Chef, Port Saint Père, Pornic, Vue et la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l’acquisition de véhicules électriques**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive d’un groupement de commandes pour l’acquisition de véhicules électriques,

Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 15 mai 2025

Vu l’avis unanime de la commission finances du 3 juin 2025

Dans un souci d’optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef Chef, Port Saint Père, Pornic, Vue et la communauté d’agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » proposent la constitution d’un groupement de commandes en vue d’achats relatifs à :

- **Des véhicules électriques**

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d’Agglomération Pornic agglo Pays de Retz, qui est chargée de la préparation et de l’exécution du marché.

Chaque membre du groupement s'engage à rembourser à Pornic agglo Pays de Retz les achats effectués pour son compte,

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe (ANNEXE 2).

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes de la Bernerie-en-Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef- Chef, Port Saint Père, Pornic, Vue pour l'acquisition de véhicules électriques**
- **d'adhérer au groupement de commande**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**
- **d'autoriser la Communauté d'Agglomération à solliciter toutes les subventions ou CEE (Certificats d'Economie d'Energie) au bénéfice des membres du groupement,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre**
- **de préciser que les dépenses afférentes aux acquisitions réalisées dans ce cadre seront inscrites au budget communal.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION  
05/06/2025  
DATE D’AFFICHAGE  
05/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération 20250612-03*

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 20

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse  
De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents :** M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance :** Christine JOUNY

**Objet : Approbation de la convention de mandat avec l’Office de Tourisme Intercommunal de Pornic pour la gestion de la pêche municipale**

**Rapporteur : M Rémy Rohrbach**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.1111-1 et suivants

Vu le Code civil, article 1984 et suivants

Vu le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération (ANNEXE 3)

Vu l’avis unanime de la commission finances du 3 juin 2025

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine local et de sensibilisation à l’environnement littoral, la commune de Saint-Michel-Chef-Chef a construit une pêche municipale, située sur le site d’Angel, en surplomb de la plage.

La Commune souhaite ouvrir cet équipement au plus grand nombre.

La pêche sera, d’une part, mise à disposition du public pour une activité exclusive de pêche, via l’Office de Tourisme Intercommunal Destination Pornic, et, d’autre part, utilisée pour des actions d’animation, de médiation et de valorisation organisées par la Commune, avec le concours de l’association APROMIT (Association des Propriétaires de Saint-Michel-Chef-Chef et Tharon).

Afin de garantir la promotion touristique de l’équipement et la bonne gestion des réservations, la commune mandate l’Office de Tourisme Intercommunal Destination Pornic, conformément à ses statuts.

La convention de mandat annexée à la présente délibération fixe les éléments suivants :

- L'OTI assure la promotion, la réservation et la gestion administrative des réservations de la pêche municipale.
- Les prestations proposées et les conditions d'accès sont précisées en annexe.
- Les modalités de gestion des clés, des cautions, des annulations, ainsi que l'entretien hebdomadaire de la pêche sont clairement définies.
- La convention est établie pour l'année 2025, avec tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Approuver la convention de mandat conclue entre la commune de Saint-Michel-Chef-Chef et l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic, pour la gestion et la promotion des réservations de la pêche municipale**
- **Autoriser l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic à percevoir pour le compte de la commune les ressources de la pêche selon les tarifs décidés annuellement en Conseil Municipal**
- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution ainsi que son renouvellement**
- **Dire qu'en cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention, la compétence juridictionnelle revient au Tribunal administratif de Nantes.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Secrétaire de séance

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

05/06/2025

DATE D’AFFICHAGE

05/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250612-04

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOPI Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse

De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents :** M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance :** Christine JOUNY

**OBJET : pêche municipale - TARIFS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : M Rémy Rohrbach**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal en matière tarifaire ;

Vu les articles L.2122-21 et L.2224-1 du même code relatif aux modalités de gestion des services publics locaux ;

Vu l’article L.1111-1 du CGCT encadrant la coopération entre collectivités et organismes tiers ;

Vu le projet de convention de mandat avec l’Office de Tourisme Intercommunal Destination Pornic sur la gestion des réservations de la pêche municipale ;

Vu l’avis unanime de la commission finances du 3 juin 2025

La pêche municipale, située sur le site d’Angel, ouvrira ses portes le 1er juillet 2025. Cet équipement construit par la Commune s’inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine maritime local, de découverte du littoral et de sensibilisation à l’environnement.

Afin de développer le tourisme culturel, la pêche sera accessible au public ou à des associations, en usage exclusif pour la pêche de loisirs ou en usage collectif dans le cadre d’animations et de valorisation pédagogique, à travers des visites guidées, démonstrations ou expositions temporaires, notamment à destination du public scolaire, avec le concours de l’association APROMIT.

La gestion des réservations est assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Pornic, en vertu d'une convention de mandat signée entre les parties.

Pour faire face aux frais engendrés par la gestion et l'entretien de ce nouvel équipement, il est proposé de faire participer les usagers qui réservent un créneau de pêche. Les recettes serviront à maintenir le site en état et à assurer la promotion touristique de la pêche au carrel.

	Période	Journée	Week-end (2 jours)
basse saison	Du 01/01 au 31/03	50 €	100 €
moyenne saison	Du 01/04 au 14/06	60 €	120 €
haute saison	Du 15/06 au 15/09	80 €	160 €
moyenne saison	Du 16/09 au 31/10	60 €	120 €
basse saison	Du 01/11 au 31/12	50 €	100 €

Du lundi au vendredi, la location est possible à la journée au tarif correspondant  
Le week-end, la location s'effectue sur deux jours (samedi et dimanche), au tarif "week-end".

La gratuité est accordée aux groupes scolaires de la commune dans le cadre de sorties encadrées et à l'association APROMIT, pour les actions de valorisation, de médiation ou de sensibilisation liées à la pêche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Autoriser la location à titre onéreux de la pêche municipale exclusivement pour des activités de pêche de loisirs, selon les tarifs établis ci-dessus pour 2025**
- **Dire que les tarifs seront révisables tous les ans par délibération du Conseil Municipal**
- **Autoriser la gratuité pour les groupes scolaires de la commune dans le cadre d'une sortie pédagogique et pour l'association APROMIT dans le cadre de ses actions de valorisation de la pêche**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

05/06/2025

DATE D’AFFICHAGE

05/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250612-05

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse

De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents :** M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance :** Christine JOUNY

**OBJET : Attribution d’une subvention de démarrage à l’Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Michel-Chef-Chef**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

Vu les statuts de l’Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Michel-Chef-Chef, association déclarée dont le siège est fixé au 17 rue du Chevecier, 44730 Saint-Michel-Chef-Chef ;

Vu la demande de subvention présentée en date du 2 juin 2025 ;

Vu le budget prévisionnel de l’exercice 2025 ;

Vu l’avis unanime de la commission finances du 3 juin 2025

L’Amicale du Personnel Communal est une nouvelle association, créée le 18 février 2025, qui a pour but de créer et maintenir entre les agents communaux des liens d’amitié et de solidarité, et d’organiser des manifestations à caractère culturel et de loisirs au profit de ses membres, conformément à l’article 2 de ses statuts.

Ces actions contribuent à la cohésion du personnel communal et à la bonne entente au sein des services municipaux ;

Les ressources de l’association sont notamment composées de cotisations, de subventions, de dons et du produit de ses manifestations, conformément à l’article 11 des statuts ;

Il est proposé de soutenir financièrement la création de cette nouvelle association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 150 euros à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Michel-Chef-Chef pour soutenir sa création.**
- **De charger Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**
- **De dire que la dépense sera inscrite au Budget Communal 2025**
- **De préciser que cette subvention devra être utilisée dans le respect des statuts de l'association et pour des actions entrant dans son objet social.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

05/06/2025

DATE D’AFFICHAGE

05/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250612-06

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse

De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents :** M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance :** Christine JOUNY

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3, alinéa 2 ;

Vu l’avis unanime du Comité Social Territorial (CST) du 2 juin 2025

Vu l’avis unanime de la commission finances du 3 juin 2025

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de répondre à l’évolution des besoins en matière de ressources humaines et de restauration scolaire, en cohérence avec les réalités opérationnelles.

• **TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ASSISTANTE RH EN POSTE DE RESPONSABLE RH**

Le service RH est confronté à une montée en complexité de ses missions : évolution réglementaire constante, suivi plus exigeant des carrières, participation au dialogue social, appui renforcé aux services...

Suite au départ en retraite d’un agent titulaire, il est proposé de transformer un poste d’assistant RH en Responsable RH.

L’objectif de cette transformation de poste est de structurer le service autour d’un poste de responsable RH, identifié et doté d’une capacité d’analyse juridique, de coordination et de pilotage des projets RH.

Il convient donc de transformer un poste d'adjoint administratif principal (catégorie C) affecté à l'assistance RH, en un poste de rédacteur (catégorie B) correspondant à un niveau d'expertise et d'autonomie renforcé.

- **CRÉATION D'UN POSTE D'AIDE CUISINIER POUR LE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE**

Dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau restaurant scolaire, un renfort en personnel est nécessaire pour garantir la préparation, le service et l'hygiène en cuisine.

Ce nouveau poste d'aide cuisinier (catégorie C) en appui à la production et au service des repas permettra d'assurer le bon fonctionnement du nouveau site de restauration, garantir la qualité du service rendu aux usagers (enfants, encadrants) et renforcer les conditions de travail en cuisine.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs comme suit :

Date	MOTIFS	Emplois (Grade)	Temps de travail	Service/poste
01/07/2025	Réorganisation	CREATION : Rédacteur	Temps complet	Administratif
01/07/2025	Réorganisation	SUPPRESSION : Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	Administratif
01/07/2025	Réorganisation	CREATION : Agent de maitrise	Temps complet	Technique

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION  
**05/06/2025**  
DATE D’AFFICHAGE  
**05/06/2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération 20250612-07*

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : **27**  
Présents : **18**  
Votants : **20**

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**  
De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse  
De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents :** M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance :** Christine JOUNY

**OBJET : PERIMETRE D’INJONCTION ET DE RECHERCHE DE TERMITES**

**Rapporteur : M Rémy Rohrbach**

Vu l’arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 identifiant les communes contaminées par un ou des foyers ou susceptibles de l’être ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 instituant un périmètre d’injonction et de recherche de termites,  
Vu l’arrêté du maire en date du 10 octobre 2024 relatif à l’injonction de recherche et d’éradication de termites,  
Vu le diagnostic relatant la présence de termites déposé en mairie le 23 mai 2025 ;  
Vu la commission urbanisme du 26 mai 2025  
Vu l’avis de la commission finances du 3 juin 2025

Suite au premier périmètre institué le 3 octobre 2024, un nouveau foyer de termites a été découvert sur la parcelle cadastrée section ZA n°74 localisée au 20 rue des Quatre Vents. Il convient ainsi d’établir un second périmètre d’injonction et de recherche de termites.

Afin d’éviter la prolifération, un dispositif de lutte doit être mis en place par la commune. Dans cette perspective, un nouveau périmètre a été délimité avec la collaboration de la DDTM à l’intérieur duquel chaque propriétaire devra fournir une attestation délivrée par une entreprise certifiée de présence ou non de termites (voir plan ci-après).

Lors du dernier foyer de termite détecté, la Commune de Saint Michel Chef-Chef avait approuvé la prise en charge, à hauteur de 10 %, dans la limite de 500 €, du coût des travaux de traitement (hors taxe) sous réserve que ces derniers soient effectués par une entreprise certifiée CTB-A + ou Qualibat 1523. Il est

proposé de maintenir cette participation financière afin d'accompagner et d'inciter les propriétaires à engager ces démarches.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- \* **de faire procéder à la réalisation d'un diagnostic de présence ou non de termites aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre défini par le plan ci-joint en annexe (ANNEXE 4);**
- \* **de faire procéder, en cas de carence du propriétaire ou de ses ayants droits, aux frais de ces derniers, aux travaux de recherches nécessaires, dans les conditions prévues à l'article L.133-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- \* **de fixer la participation financière communale à 10 % du coût des travaux de traitement (hors taxe), dans la limite de 500 € par propriétaire, sous réserve que les travaux soient effectués par une entreprise certifiée CTB-A + ou Qualibat 1523.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION

05/06/2025

DATE D’AFFICHAGE

05/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 20250612-08

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse

De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents :** M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance :** Christine JOUNY

**OBJET : Convention de prestation de service de fourrière automobile - approbation**

**Rapporteur : M. Dimitri BENOIT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale et à la gestion des véhicules gênants,  
Vu les articles L.325-1 et suivants du Code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules,  
Vu la proposition de convention de prestation de service de fourrière automobile (ANNEXE 5)  
Vu l’avis de la commission finances du 3 juin 2025

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d’un prestataire agréé pour assurer l’enlèvement, la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules en infraction ou abandonnés,

La convention de prestation de service entre la commune de Saint Michel Chef-Chef et la société Assistance Auto Nazairienne a pour objet la gestion du service de fourrière automobile.

Ce service comprend l’enlèvement des véhicules 24h/24 et 7j/7 sur réquisition de la police, le gardiennage des véhicules, et leur restitution aux usagers du lundi au samedi.

La convention prendra effet le 1er juin 2025 pour une durée initiale d’un an, renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de cinq années, sauf dénonciation.

Le prestataire est rémunéré directement par les contrevenants, selon les tarifs réglementaires nationaux en vigueur.

La commune ne supporte aucune dépense, sauf en cas d'impossibilité de recouvrement (contrevenant inconnu, introuvable ou insolvable), auquel cas une indemnisation forfaitaire est versée au prestataire de 70 € HT par épave et 190,75 € HT pour les autres véhicules.

Ces frais, ponctuels et limités, seront imputés sur le budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention de prestation du service de la fourrière automobile conclue entre la commune de Saint Michel Chef Chef et la société Assistance Auto Nazairienne.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**
- **Dire que les éventuelles dépenses liées aux cas d'insolvabilité ou d'impossibilité de recouvrement seront prises en charge sur les crédits inscrits au budget communal.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION  
**05/06/2025**  
DATE D’AFFICHAGE  
**05/06/2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération 20250612-09*

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : **27**  
Présents : **18**  
Votants : **20**

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents** : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs** :

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse  
De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents** : M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance** : Christine JOUNY

**OBJET : Convention avec la société "SOUS MON AILE CAPTURE" pour la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux errants – approbation**

**Rapporteur : M. Dimitri BENOIT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la divagation des animaux et à leur mise en fourrière,  
Vu le projet de convention avec la société sous mon aile capture (ANNEXE 6)  
Vu l’avis unanime de la commission finances du 3 juin 2025

Afin d’assurer la sécurité publique, la salubrité et le respect du bien-être animal sur son territoire, la commune de Saint-Michel-Chef-Chef souhaite confier à une société spécialisée la mission de capture, de transport et de mise en fourrière des animaux errants.

La société SOUS MON AILE CAPTURE, agréée par les services vétérinaires intervient pour le compte des communes selon des modalités fixer dans une convention.

Cette convention précise notamment :

- les conditions d’intervention et les horaires,
- les exclusions spécifiques (certains types d’animaux ou comportements dangereux),
- les moyens matériels mobilisés,
- les relations avec les structures d’accueil (SPA, vétérinaires, etc.),
- les conditions financières (forfait de 92 € TTC par intervention),

La convention est conclue pour une durée d’un an renouvelable tacitement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide :**

- *d'approuver la convention de capture, transport et mise en fourrière des animaux errants conclue entre la commune de Saint-Michel-Chef-Chef et la société SOUS MON AILE CAPTURE, annexée à la présente délibération.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.*
- *D'autoriser la refacturation du forfait de 92 € aux propriétaires identifiés d'animaux capturés*
- *De dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront prévus au budget communal.*

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE  
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Délibération 20250612-10*

DATE DE CONVOCATION

**05/06/2025**

DATE D’AFFICHAGE

**05/06/2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **27**

Présents : **18**

Votants : **20**

**L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.**

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse

De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents :** M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance :** Christine JOUNY

**OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre d’un accord local à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026**

**Rapporteur : Madame le Maire**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU les statuts de Pornic agglo Pays de Retz,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 déterminant la composition de la nouvelle assemblée communautaire de 2026,

Vu l’avis de la commission finances du 3 juin 2025

Règlementairement, au plus tard le 31 août de l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l’assemblée communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire.

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l’article L.5211-6-1 du CGCT et peut relever de deux modes de répartition, soit le droit commun, soit l’accord local.

Au regard de l'évolution de la population entre 2020 et aujourd'hui, correspondant à 7951 habitants supplémentaires soit près de 13 % d'augmentation, il est apparu que l'application pure du droit commun, qui maintient le nombre de sièges à 42 ne permet pas de refléter la réalité du poids démographique des communes aujourd'hui. En effet, il prévoit la diminution d'un siège pour la commune de Chaumes en Retz, alors qu'elle a gagné 597 habitants en 6 ans, au profit d'une augmentation d'un siège pour la commune de Pornic).

L'accord local a donc été étudié, car il permet une autre proposition de composition du conseil qui doit cependant respecter le cadre réglementaire à savoir que le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle du droit commun (correspondant à une règle de répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article), et dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,  
chaque commune devra disposer d'au moins un siège,  
aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,  
la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'accord local proposé, porte donc le nombre de sièges à 45 prenant en compte :

- Un siège supplémentaire pour la commune de Pornic (comme le prévoyait le droit commun)
- Le maintien du nombre de sièges à 5 pour la commune de Chaumes en Retz (comme actuellement) contrairement au droit commun qui le ramenait à 4
- L'augmentation d'un siège pour la commune de Sainte Pazanne qui est dans la même strate de population que Chaumes en Retz
- L'augmentation d'un siège pour la commune de St Hilaire de Chaléons en application des règles cumulatives énoncées ci-dessus et prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

	Mandat 2020			Variation pop 2020 / 2026	Mandat 2026 Accord local		
	Pop au 1/01/2019 recensement 2016	Nombre de sièges	% sièges		Pop au 1/01/2025 recensement 2022	Nombre de sièges	% sièges
PORNIC	14 703	11	26%	3 679	18 382	12	27%
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	12%	597	7 288	5	11%
SAINTE-PAZANNE	6 659	4	10%	550	7 209	5	11%
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	3	7%	707	5 520	3	7%
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	3	7%	73	5 004	3	7%
PLAINE-SUR-MER	4 164	3	7%	453	4 617	3	7%
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	5%	579	3 523	2	4%
ROUANS	2 913	2	5%	359	3 272	2	4%
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	5%	136	3 046	2	4%
CHAUVE	2 814	2	5%	221	3 035	2	4%
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1	2%	111	2 376	2	4%
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1	2%	270	1 846	1	2%
VUE	1 648	1	2%	68	1 716	1	2%
PREFAILLES	1 223	1	2%	23	1 246	1	2%
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	2%	125	1 172	1	2%
<b>TOTAL</b>	<b>61 301</b>	<b>42</b>	<b>100%</b>	<b>7 951</b>	<b>69 252</b>	<b>45</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire a donc décidé, par délibération du 27 mars 2025, de retenir l'accord local avec les 15 communes membres et de fixer le nombre de sièges de l'assemblée communautaire à 45.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est enfin précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz à 45.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de valider la composition de la nouvelle assemblée communautaire selon un accord local et fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, réparti comme suit :**

Mandat 2026 – Accord local			
	Pop au 1/01/2025 recensement 2022	Nombre de sièges	% sièges
PORNIC	18 382	12	27%
CHAUMES-EN-RETZ	7 288	5	11%
SAINTE-PAZANNE	7 209	5	11%
SAINT-MICHEL- CHEF-CHEF	5 520	3	7%
VILLENEUVE-EN- RETZ	5 004	3	7%
PLAINE-SUR-MER	4 617	3	7%
BERNERIE-EN-RETZ	3 523	2	4%
ROJANS	3 272	2	4%
PORT-SAINT-PERE	3 046	2	4%
CHAUVE	3 035	2	4%
SAINT-HILAIRE-DE- CHALEONS	2 376	2	4%
MOUTIERS-EN-RETZ	1 846	1	2%
VUE	1 716	1	2%
PREFAILLES	1 246	1	2%
CHEIX-EN-RETZ	1 172	1	2%
<b>TOTAL</b>	<b>69 252</b>	<b>45</b>	<b>100%</b>

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION  
**05/06/2025**  
DATE D’AFFICHAGE  
**05/06/2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération 20250612-11*

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : **27**  
Présents : **18**  
Votants : **20**

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents** : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs** :

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse  
De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents** : M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance** : Christine JOUNY

**OBJET** : Convention avec la SNSM pour la surveillance des plages

**Rapporteur** : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire, notamment en matière de sécurité publique et de baignade ;  
Vu le Code du sport, et notamment l’article L322-7, relatif à l’obligation pour les organisateurs d’activités sportives ou de baignade de garantir la sécurité des pratiquants et usagers ;  
Vu le projet de convention avec la SNSM en date du 28 mars 2025, annexée à la présente délibération (ANNEXE 7) ;

En 2021, la commune a mandaté la SNSM pour assurer la surveillance des plages de Tharon et de Gohaud en juillet et août. Avec 7 MNS, elle a permis de proposer deux tranches horaires de surveillance. Les retours très positifs tant de la part des usagers que des services ont conduit à la signature d’une convention de trois ans couvrant la période 2022-2024.

Afin d’assurer la continuité du service et en vue de la saison estivale 2025, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la SNSM pour une durée de trois ans, couvrant les périodes estivales 2025 à 2027.

La SNSM apporte plusieurs services essentiels :

- Des sauveteurs dûment formés, bénéficiant d’une formation renforcée ;
- Un encadrement par un chef de secteur ou de plage ;
- La capacité à assurer rapidement les remplacements en cas d’absence ;
- La mise à disposition de matériel adapté lorsque la commune n’en dispose pas ;
- Des procédures rigoureuses de remontées d’alerte et de contrôle des activités.

Considérant que la surveillance des plages engage directement la responsabilité de la collectivité et nécessite une professionnalisation renforcée, il est donc proposé de confier à nouveau cette mission à la SNSM.

Les coûts induits estimés pour la saison 2025 sont les suivants :

- Agents SNSM : Recrutés et rémunérés directement par la collectivité en tant qu'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Leur rémunération est basée sur les grilles indiciaires précisées à l'article 8 de la convention.
- Location de matériel : 3 342 € pour la saison pour un bateau pneumatique, des bouées et une planche de sauvetage. Des coûts supplémentaires sont à prévoir pour la location de matériel supplémentaire (jumelles...)
- Aide à la formation des MNS : 2 425,50 € (5,50 € par jour de service et par sauveteur).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention définissant les conditions d'intervention de la SNSM pour les trois prochaines années 2025-2027, selon les modalités financières décrites dans la convention ;**
- **D'autoriser Mme le Maire de signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout avenant relatif à l'ajustement du volume de matériel loué.**

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN

DATE DE CONVOCATION  
05/06/2025  
DATE D’AFFICHAGE  
05/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération 20250612-12*

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 20

L’an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire ; M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, M. FERRE Thomas, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme Christine JOUNY, Mme LABBE Véronique, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOPI Corinne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De Mme DAVAL Sandra à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse  
De Mme HONO Claire à Mme HONO-TESTU Anne

**Absents :** M. BOURDY Arthur, Mme LEHOURS Sophie, M. VIGNEAUX Sylvain, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, M. MOREAU Anthony, M. REPESSE Dominique

**Secrétaire de séance :** Christine JOUNY

**OBJET : tirage au sort pour la constitution du jury d’assises**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Vu la loi N°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée ;  
Vu la Circulaire N°79.94 de M. Le Ministre de l’Intérieur en date du 19 février 1979 ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 30 avril 2025 portant répartition des jurés d’assises constituant la liste annuelle du département de Loire Atlantique pour l’année 2026 ;  
Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la Loire-Atlantique ;

En application des articles 254 et suivant du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d’assises. Selon le principe prévu par l’article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre 1 juré pour 1300 habitants.

Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Saint-Michel-Chef-Chef est fixé à 4 donc 12 noms devront être tirés au sort.

Il est rappelé que pour être tiré au sort afin d’exercer la fonction de juré d’assises, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être de nationalité française,

- Être âgé d'au moins 23 ans au 01/01/2025,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré (ces cas ne sont pas à prendre en compte lors du tirage au sort).

**Le Conseil municipal procède au tirage au sort.**

1 LE BOURHIS Yoann
2 BESSALEM Philippe
3 RAMDANI Ryma Samira
4 DUFIEF jade
5 MONQUIT GOHIER Daniele
6 BOURDON Pascal
7 ALLAIS Catherine
8 ROUSSEAU Claude
9 LOQUET EVAIN Anne Marie
10 RONCIN Patrick
11 SALAUN Jean Noël
12 ABIVEN GUILLEMENT Lydie

Pour extrait certifié conforme.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN



Secrétaire de séance

Christine JOUNY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250620-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-06-2025

Publication le : 20-06-2025

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN